

QUE soit versée à la Société du Centre des congrès de Québec une subvention d'équilibre au montant de 5 900 000 \$, pris au programme 04, élément 02 des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie pour l'exercice financier 1996-1997, selon un échéancier à déterminer avec la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25661

Gouvernement du Québec

Décret 668-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Québec le 12 juin 1996

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Québec le 12 juin 1996;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre délégué à l'Industrie et au Commerce dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

Monsieur Denis Huneault, attaché politique
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie,

Monsieur Paul Beaulieu, sous-ministre adjoint aux Politiques et à l'Analyse économique
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie,

Monsieur Marc Gignac, directeur de l'Analyse du commerce extérieur
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

Monsieur Claude Tremblay, directeur des marchés publics
Conseil du trésor (Services gouvernementaux),

Madame Line Gagné, coordonnatrice interministérielle
Groupe sur le commerce intérieur
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25660

Gouvernement du Québec

Décret 681-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la nomination de deux membres québécois au conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., c. 0-5), l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par celui de la République française, et que, pour chaque membre, un suppléant est désigné;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit cinq membres titulaires et leur suppléant représentant les ministères intéressés et les trois autres et leur suppléant parmi des personnalités qualifiées;

ATTENDU QUE monsieur Robert Perreault a été nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 6-95 du 11 janvier 1995, qu'il a démissionné de sa fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le mandat de madame Johanne Paquet qui a été nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 1638-91 du 4 décembre 1991 se terminait le 3 décembre 1995;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres titulaires du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Joseph Facal, député de Fabre, adjoint parlementaire du premier ministre, en remplacement de monsieur Robert Perreault;

— madame Carole Lepage, avocate, en remplacement de madame Johanne Paquet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25652

Gouvernement du Québec

Décret 682-96, 5 juin 1996

CONCERNANT les engagements financiers de REXFOR pris envers Malette Québec inc. et une modification du décret 1089-94 du 13 juillet 1994

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif du décret 1089-94 du 13 juillet 1994, il était indiqué:

«QUE REXFOR soit autorisée à cautionner un montant additionnel de 4 900 000 \$ en faveur de la Banque Nationale du Canada dans Malette Québec inc., en contrepartie du report des remboursements prévus totalisant 10 000 000 \$ sur les prêts consentis par cette institution, étant entendu que:

- le cautionnement sera dégressif proportionnellement au remboursement des prêts de 40 000 000 \$ et de 3 000 000 \$, lesquels seront totalement remboursés au plus tard le 1^{er} janvier 2003 par rapport au calendrier actuel;

- simultanément, Malette inc. cautionnera un montant additionnel de 5 100 000 \$ en faveur de la Banque Nationale du Canada;

- Malette inc., partenaire de REXFOR dans Malette, REXFOR, GLV inc., convertira son prêt de 7 000 000 \$ en capital-actions privilégié «B» de Malette Québec inc.; »;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa du dispositif, REXFOR était autorisée à avancer une somme jusqu'à concurrence de 4 900 000 \$, d'ici le 30 septembre 1995, sous forme de dette subordonnée dans Malette, REXFOR, G.L.V. inc., afin de pourvoir aux besoins de fonds de Malette Québec inc., sous réserve que Malette inc. consente *pari passu*, et ce, dans le même but une avance de 5 100 000 \$ à Malette, REXFOR, G.L.V. inc. aux mêmes termes et conditions que l'avance à effectuer par REXFOR;

ATTENDU QU'une convention de subordination et d'apport des actionnaires consolidée, modifiée et mise à jour est intervenue le 14 juillet 1994 entre Malette inc. et REXFOR, à titre d'actionnaires, Banque Nationale du Canada et Banque Fédérale de développement (maintenant connue sous le nom Banque de Développement du Canada), à titre de prêteurs, Banque Nationale du Canada, à titre de mandataire pour les prêteurs, Banque Nationale du Canada, à titre de prêteur à l'exploitation, Banque Nationale du Canada, à titre de mandataire pour les prêteurs à l'exploitation, Malette Québec inc., à titre d'emprunteur, et Malette, REXFOR, GLV inc. et que cette convention a été modifiée par une convention de subordination et d'apport des actionnaires supplémentaire intervenue le 29 septembre 1995 entre les mêmes parties, ainsi qu'une convention de subordination et d'apport des actionnaires supplémentaire intervenue le 1^{er} février 1996 entre les mêmes parties (ci-après désignée la «Convention»);

ATTENDU QUE REXFOR a pris divers engagements financiers à l'égard de Malette Québec inc. aux termes, notamment, des sous-paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de la Convention;

ATTENDU QUE REXFOR a dû déboursier la totalité de la somme de 4 900 000 \$ prévue au second alinéa du dispositif du décret 1089-94 du 13 juillet 1994, aux fins de satisfaire la totalité de ses engagements financiers envisagés au sous-paragraphe 2.1.1 de la Convention et d'une partie de ses engagements aux termes du sous-paragraphe 2.1.3 de la Convention;

ATTENDU QUE les engagements financiers pris par REXFOR aux termes du sous-paragraphe 2.1.2 de la Convention et des autres dispositions de l'article 2 de la